

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-043/12/BC

■ Constitution de servitudes de passage en surface et en tréfonds au profit de Marseille Provence Métropole nécessaires à la réalisation d'un évacuateur de crue sur le Barrage de Saint Christophe à la Roque d'Anthéron.

DUF 12/7659/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'injonction du Service de Contrôle des Barrages de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de rendre transparent le barrage de Saint Christophe situé au Collet de Gondard sur la Commune de la Roque d'Anthéron, à la hauteur d'une crue millénaire du Ruisseau de Rognes (140 m³/s), la Communauté Urbaine a entrepris de réaliser un ouvrage complémentaire d'évacuation de crue d'une capacité de 80 m³/s.

L'ouvrage projeté et ses abords impactent la parcelle OA 999, propriété de Monsieur Rémy Ravaute.

Monsieur Rémy Ravaute accepte les constitutions de servitude de passage en surface et en tréfonds sur sa parcelle de 9 260 m² et de 223 m² environ avec une occupation temporaire de 4 737 m² moyennant une indemnité de 960 euros pour les servitudes et de 23 400 euros pour l'occupation temporaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution de servitude de passage en surface et en tréfonds sur la parcelle cadastrée OA 999 consentie par Monsieur Rémy Ravaute permettra à la Communauté Urbaine la réalisation d'un ouvrage complémentaire d'évacuation de crue sur le barrage de Saint Christophe sur la commune de la Roque d'Anthéron.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Rémy Ravaute consent au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la parcelle cadastrée OA 999 la constitution d'une servitude de passage en la surface de 1 260 m² et la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de 223 m² environ avec une occupation temporaire de 4 737 m² pendant la durée des travaux, moyennant une indemnité totale de 960 euros pour les servitudes et 23 400 euros pour l'occupation temporaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget annexe de l'eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI